

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 247/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien
Boulevard Saint Symphorien le samedi 7 octobre 2023

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté N° 233/2023 en date du 17 août 2023 portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien notamment le dimanche 8 octobre 2023,

VU que le match du FC Metz initialement prévu à cette date a été reporté au samedi 7 octobre 2023 à 17h00,

VU l'avis favorable de la ville de Metz en date 7 septembre,

CONSIDERANT que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°233/2023 en ce qu'il interdisait temporairement de stationner sur ledit parking le 8 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une telle interdiction de stationnement au 7 octobre 2023, date de report du match FC Metz – OGC Nice,

ARRÊTE

Article 1er - Afin de permettre le déroulement correct du match de football du FC Metz contre l'OGC Nice, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **le samedi 7 octobre 2023 de 07H00 à 24H00**, sous réserve de laisser un passage libre sur la voie d'accès privée pour les services de secours.

Article 2 - Les services municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale de Woippy.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Centre Technique de la Ville de Metz Signalisation routière.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- Football Club de METZ, représenté par Mr Jean-François GIRARD.
- la police municipale intercommunale.
- les services techniques municipaux de la commune de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 7 septembre 2023

Le Maire

Affiché et notifié le : **13 SEP. 2023**



Delphine FIRTION